

Annexe 19 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ROYAUME DE BELGIQUE

ANNEXE 19

COMMUNE :

RÉF. :

DEMANDE D'ATTESTATION D'ENREGISTREMENT

Introduite en application des articles 40, 40bis, 40ter, 42 et 47/2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 50, 51, 58, 69bis et 69ter⁽¹⁾, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Déclarant résider à l'adresse :

L'intéressé(e) s'est présenté(e) à l'administration communale pour introduire une demande d'attestation d'enregistrement en qualité de : ⁽²⁾

- demandeur d'emploi ;
- travailleur salarié ;
- travailleur indépendant ;
- travailleur saisonnier conformément à l'article 51, §4 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 ;
- titulaire de moyens de subsistance suffisants ;
- étudiant ;
- étudiant conformément à l'article 51, §4 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 ;
- conjoint de (3)
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage de (3)
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi de (3)
- descendant de (3)
- ascendant de (3)
- père ou mère d'un citoyen belge mineur d'âge de : (3)
- père ou mère d'un citoyen de l'Union européenne mineur d'âge de : (3)
- autre membre de la famille – partenaire dans le cadre d'une relation durable de : (3)
- autre membre de la famille – à charge ou faisant partie du ménage de : (3)
- autre membre de la famille – malade de : (3)

Sa citoyenneté de l'Union / nationalité au sens de l'article 69bis ou 69ter⁽¹⁾ a été prouvée au moyen des documents suivants :

Il (elle) a, en outre, produit les documents suivants :

- L'intéressé(e) est prié(e) de produire dans les trois mois, à savoir au plus tard le (date), les documents suivants :
- Tous les documents requis ont été produits. Conformément à l'article 51, § 1^{er}, alinéa 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, la demande est transmise à l'Office des Etrangers. L'intéressé(e) est tenu(e) de se présenter dans les six mois, à savoir le (date), à l'administration communale en vue de se voir notifier la décision relative à la présente demande.

La présente demande a été établie en trois exemplaires dont un a été remis à l'intéressé(e).

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

A, le

Le bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

Tous les documents requis ont été produits le(date). Conformément à l'article 51, § 1^{er}, alinéa 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, la demande est transmise à l'Office des Etrangers. L'intéressé(e) est tenu(e) de se présenter dans les six mois, à savoir le.....
(date), à l'administration communale en vue de se voir notifier la décision relative à la présente demande.

Fait à, le

Le bourgmestre ou son délégué

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Cocher la case applicable.

(3) Mentionner les nom, prénoms, date de naissance et nationalité de la personne ouvrant le droit au regroupement familial ainsi que son numéro d'identification au Registre national des personnes physiques (pour autant qu'elle en dispose d'un).